

Bulletin de l'Union des Physiciens

Association de professeurs de Physique et de Chimie

Éditorial

Depuis la rentrée, nombreux sont les collègues qui envoient au trésorier un chèque de 200 francs pour s'abonner au Bulletin, accompagné d'une lettre demandant comment adhérer à l'U.d.P. ! D'autres enseignent dans un établissement du Secteur privé et s'interrogent sur les possibilités d'être membre de l'U.d.P., où s'en croient exclus statutairement. Il s'agit parfois de nouveaux Collègues, mais plus souvent de Collègues qui n'ont jamais adhéré et que le nouveau système tarifaire laisse perplexe, ou amer, voire agressif : « ... votre tarif est passé de 120 à 200 francs ; c'est une croissance plus rapide que mon salaire ; je ne m'abonnerai plus » !

Je veux ici tenter de résoudre ces malentendus. L'an passé, le coût des onze numéros annuels du B.U.P. fut de l'ordre de 110 francs T.T.C. ; le tarif était de 120 francs pour l'abonnement ; la différence ne couvrait pas les frais de fonctionnement, les impôts, taxes, charges et salaires du personnel de secrétariat ; ce sont les cotisations (30 francs) des membres de l'U.d.P. (environ 72 % de nos abonnés) qui ont permis le précaire équilibre financier, ainsi que les recettes publicitaires. Afin d'assurer cet équilibre sans pénaliser nos membres, abonnés fidèles, la cotisation est passée à 35 francs, l'abonnement à 135 francs, tandis que le coût prévisible — (compte tenu de 2 hausses du prix du papier après « déblocage » des prix dans ce domaine) — des onze numéros annuels du B.U.P. sera de l'ordre de 125 francs T.T.C.

Il ressort donc pour le trésorier qu'un adhérent et abonné contribuait l'an passé pour 40 francs par an au fonctionnement, sous toutes ses formes, de l'U.d.P. ; il y contribue cette année pour 45 francs.

Comme chacun peut s'en rendre compte, les établissements, bibliothèques, laboratoires, peuvent s'abonner au Bulletin à un tarif différent qui était de 180 francs l'an passé ; il est de 200 francs cette année ; ceci est cohérent avec la croissance du

coût de fabrication. Le fait d'étendre ce tarif aux personnes qui ne souhaitent pas être membre de l'U.d.P. a été décidé par l'Assemblée Générale de juin 1984 ; pour ces Collègues, le tarif d'abonnement est donc passé de 120 à 200 francs.

En résumé, nul n'est contraint d'adhérer à l'U.d.P. pour recevoir le Bulletin ; il en coûte 200 francs.

Pour être membre, il suffit de régler une cotisation nationale de 35 francs (ou de 55 francs, ouvrant droit à l'envoi gratuit des trois numéros du B.U.P. orientés sur la pédagogie et l'enseignement des sciences physiques dans les collèges).

Cette adhésion permet :

- 1) une totale participation aux activités nationales de l'U.d.P., *y compris le droit de vote aux Assemblées Générales*, pour nos Collègues, enseignant ou personnel de laboratoire, de l'enseignement *PUBLIC*, qualifiés de *Membre actif* ;
- 2) les mêmes possibilités, *sauf le droit de vote aux Assemblées Générales*, pour nos Collègues de l'enseignement privé, ou toute autre personne, qualifiés alors de *Membre adhérent* ;
- 3) un *abonnement* au B.U.P. à un *tarif préférentiel* de 135 francs (pour 1984-1985).

Cette adhésion « nationale » à l'U.d.P. est *complétée* par une « adhésion-locale », moyennant règlement au trésorier de votre Section académique d'une *cotisation académique* qui, seule, ouvre droit à une totale participation aux *Activités académiques* telles que : Journées régionales de l'U.d.P., conférences, recyclages, organisés par ou avec la participation de la section U.d.P.

EN CONCLUSION : l'abonnement au B.U.P. implique l'envoi d'un chèque de 170 francs si l'on veut être membre de l'U.d.P. Si l'on ne veut pas être membre, il faut régler un chèque de 200 francs pour recevoir le B.U.P. N'oubliez pas, dans tous les cas, d'ajouter 5 francs pour un premier abonnement ou pour un changement d'intitulé d'adresse. Enfin, je rappelle un vieux règlement statutaire qui précisait qu'un membre radié par défaut de cotisation ne pourrait être réadmis qu'après paiement :

- a) de la cotisation de l'année en cours,
- b) de la cotisation impayée qui avait motivé la radiation.

A titre d'exemple : un collègue non-membre depuis 1983-1984, qui désire être membre cette année aura à régler :

30 (cot. 1983-1984) + 35 (cot. 1984-1985) + 135 (abonnement 1984-1985) = 200 francs.

L'aspect « contravention à retardement » de ce règlement est moral, certes, mais un peu bougon. Le nouveau système tarifaire évite cela ! La notion de radiation et de « pénitence » disparaît : 170 francs... et on est membre et abonné ; 200 francs... et on est abonné sans être membre.

Je voudrais aborder maintenant le second point de cet éditorial : l'informatisation du fichier. Les Collègues qui ont approché les problèmes de création de fichier savent que les débuts sont parfois angoissants ; les programmes doivent être retouchés car les besoins se précisent, s'affinent, ou au contraire s'hypercentrophient ; les promesses de date de mise en route de l'exploitation complète du système semblent... ambitieuses. Qu'en est-il dans notre cas ?

A ce jour (mi-novembre 1984), les 1 400 Collègues qui ont une activité au sein de l'U.d.P. (Bureau, Conseil, Commissions, correspondants : 1^{er} cycle, technique, lycée... etc.) ont été « entrés » en mémoire par la secrétaire informatique, que je salue, car sa qualification a été acquise... sur le tas... et avec passion, donc avec angoisse lorsque, par exemple, l'impression des mises à jour est récalcitrante ; le technicien lyonnais est heureusement là, soit au téléphone, soit dans notre secrétariat... contrat de maintenance oblige !

Maintenant que la période des adhésions et réabonnements est arrivée, le courrier et le traitement des chèques, qui conditionnent les ordres d'expédition des Bulletins, mobilisent quasi totalement les 2 secrétaires ; nous avons donc embauché début novembre une jeune secrétaire chargée d'entrer sur le masque de saisie de données les informations contenues dans les fiches de renseignements. Après quelques jours de formation, un bon rythme semble atteint ; avec les 2 postes de saisie, 80 à 100 fiches peuvent être créées chaque jour. Fin novembre, nous ne serons pas loin de 2 500 fiches entrées. **J'espère que fin juin 1985, la phase de création du fichier sera en voie d'achèvement. MAIS, pour mener ce travail à son terme, il faudrait que TOUTES LES FICHES nous parviennent... AU PLUS TARD en FEVRIER 1985.** Il en manque ! Ceux, *ADHERENTS* ou *ABONNES*, qui ne l'ont pas encore envoyée la trouveront dans les Bulletins à venir (elle était insérée dans le B.U.P. de novembre n° 668, juste après les pages de couleur). Je me doute qu'il restera toujours, car il existe des situations exceptionnelles, *des adhérents ou abonnés* qui n'enverront pas ou ne pourront pas envoyer cette fiche de renseignements. Ils « seront » au fichier informatique, tout de même, grâce aux

quelques renseignements que contient l'actuel fichier « manuel » (que nous remettons à jour tant que le système informatique n'aura pas pris son envol).

EN CONCLUSION, je ne suis pas inquiet face à cette informatisation, mais il faudrait que les milliers de Collègues qui se sont sentis concernés par cette évolution et qui nous ont déjà envoyé la fiche de renseignements le fassent savoir autour d'eux afin d'inciter les autres Collègues à en faire autant. Cela nous aiderait vraiment. Je les en remercie par avance.

Le trésorier,

J. BOULOUMIÉ.
